

MURINDUKU David
Compagnie KARABONGO
N° 147 60 KIBUNGO
Compagnie 12078/50 BCB/KBL

Kigali, le 20/9/89

Marché n° 0031/2nd.07.09/MT 399 du 3/1/89

FACTURE N° 39/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la
Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp Militaire Kibungo(EN CDO MTW)
doit à MURINDUKU David la somme des SOIXANTE ONZE MILLE CINQ CENT
QUATRE VINGT FRANCS RWANDAIS (71.580 FRW) pour lui avoir livré des
légumes suivant B.S en annexe, soit:

LEGNES	QTE	P.U	TOTAL
Carottes	1401 Kg	50 FRW/Kg	42.050 FRW
Aubergines	985 KG	30 FRW/KG	29.530 FRW
TOTAL			71.580 FRW
Cautions de 5%			- 3.579 FRW
Net à payer			68.001 FRW

Certifié sincère et véritable et accordé à la somme des
SOIXANTE ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT FRANCS RWANDAIS (71.580 FRW)

Pour réception conforme
Kigali, le 02 OCT. 1989
[Signature]

Le Fournisseur
MURINDUKU David.

[Signature]
MURINDUKU David

RWANDA
Fr. 71 580
BO. 89
Pour vérification et approbation et
imputation à charge du 1.89.09.02.02.10
Engagement n° 266 du 10/10/89
Le Directeur des Crédits

Commandant KAYIMI
Officier du Service
Ministère de la Défense Nationale

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 19 OCT. 1989

/S.I/M.C/

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

Kigali, le 05 janvier 1989

N°..0033../Bud.07.09/MP.599

Monsieur MUNYABUGINGO David
Commune KABARONDO
B.P. 60 KIBUNGO

Objet : Fourniture de vivres
destinés à l'entretien
des services publics
durant l'année 1989.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du
2 décembre 1988 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de
porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du
marché ayant trait à la fourniture de 68.965 kilos de choux,
17.742 kilos de poireaux, 26.960 kilos d'aubergines, 22.121 kilos
de céleris et 28.980 kilos de tomates au prix total de Cinq Millions
Deux Cent Soixante Quatre Mille Six Cent Soixante Six (5.264.666)
Francs rwandais soit aux prix unitaires respectifs indiqués ci-
dessous.

Ces quantités se répartissent comme suit:

I. ARMEE RWANDAISE

Articles	Services à ravitailler	Quantités annuelles	Prix unitaires
1. CHOUX	Camp MUTARA	5.920	20
	Camp KIBUNGO	8.098	15
	Réserve opérationnelle	45,854	18
2. Poireaux	Camp KIBUNGO	4.077	30
	Camp MUTARA	2.960	40
	E.S.M	12.420	30
3. Aubergines	Camp KIBUNGO	3.071	30
	" MUTARA	2.960	40
	E.S.M	9.660	30
4. Carottes	Camp KIBUNGO	5.081	30
	" MUTARA	3.685	40
	E.S.M	11.960	30
5. Oignons	E.S.M	10.580	65
6. Céleris	"	3.220	30
7. Tomates	"	28.980	40

.../...



II. GENDARMERIE NATIONALE

Articles	Services à ravitailler	Quantités annuelles	Prix unitaires
1. Choux	Gpt KIBUNGO	2.093	18
2. Poireaux	Gpt KIBUNGO	1.045	40
3. Aubergines	Camp KACYIRU	8.365	30
	Gpt KIBUNGO	871	35
4. Carottes	Gpt KIBUNGO	1.395	35

III. Services pénitentiaires & C.R.P

Articles	Services pénitentiaires	Quantités annuelles	Prix unitaires
Choux	Prison KIBUNGO	5.000	15
	Réserve de sécurité	2.000	14

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 nov. 1928, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de bons de commande visés par l'Inspection Générale des Finances.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 0033/Bud.07.09/MP599 du 5. Janv. 1949" et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de..... francs rwandais" (montant en toutes lettres).

.../...

La quantité inscrite sur le bon de commande ou sur la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 nov. 1988;
- 3° Votre offre du 2 décembre 1988
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Vincent RUHAMANYA.-

Copie pour information à :

P.O. Gashumba KUMBA.



- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget, KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts, KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P au Ministère de la Justice, KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

Di

Monsieur MUNYABUGINGO David
Commerçant à KABARONDO
B.P. 60
KIBUNGO

O B J E T : Livraison de choux blanc
REFERENCE : Lettre numéro 0033/Bud.
07.09/MP.599 du
05 Janvier 1989.

Monsieur,

Me référant à la lettre de marché
N° 0033/Bud.07.09/MP.599 du 05 Janvier 1989 adressée par
le Ministre des Finances relative à la fourniture vivres
pour l'année 89, j'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance que vous êtes autorisé à fournir 6.616 Kgrs de choux
blanc sur la réserve opérationnelle au Camp Militaire de
KIBUNGO à raison de 18 FRW le kilo de choux blanc.

Les dates de livraison de ladite
quantité sont à convenir avec le Camp Militaire de KIBUNGO.

HABYARIMANA Juvénal
Général-Major

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre de la
Défense Nationale
KIGALI
- Monsieur le Ministre des
Finances
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI
- Madame la Directrice Générale de
l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Commandant Camp Militaire de KIBUNGO
KIBUNGO

P.O

SERUBUZA Laurent
Colonel
Chef EM AR Adj

MUNYABUGINGO David
CPT 12078/50 BCR/KIGL

Kigali, le 26/7/89

RWANDA

Fr. 123.240

Pour validation et approbation de
l'achat à charge du 1.89-02-02-18
Emploi n° 256 du 19/09/89
Le Comptable des Finances

Marché n° 0033/BUD.07.09/MP 599 du 5/1/89

FACTURE N° 32/MD/89

Comptable KAVIMBA Cyriaque
Officier du Service des Finances
Ministère de la Défense Nationale

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Compagnie Mutara, doit à Monsieur MUNYABUGINGO David la somme de: CENT VINGT TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE FRANCS RWANDAIS (123.240 FRW) pour lui avoir livré des légumes selon B.E en annexe, soit:

LEGUMES	QUANTITE	P.U	TOTAL
Choux	1972 Kg	20FRW/Kg	39.440 FRW
Carottes	1030 Kg	40FRW/Kg	41.200 FRW
Poireaux	910 Kg	40FRW/Kg	36.400 FRW
Aubergines	155 Kg	40FRW/Kg	6.200 FRW

Total 123.240 FRW
Caution de 6.162 FRW

Net à payer 117.078 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
CENT VINGT TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE FRANCS RWANDAIS (123.240 FRW)

OP 2194 du 26.12.89

Pour réception conforme

Kigali le 02 Oct. 1989

LE FOURNISSEUR:
MUNYABUGINGO David.-

Major
G4 BM A2

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

Kigali, le 18 Oct. 1989